



Février 2007

# ÉDITO

Selon le dernier Rapport de l'Observatoire des finances locales, « le montant des intérêts de la dette a diminué de plus de la moitié depuis 10 ans [...], on ne saurait assez souligner l'importance de la baisse des intérêts de la dette dans les budgets locaux ». Il faut, en effet, se féliciter de la capacité des collectivités à avoir su gérer leur dette de façon à tirer pleinement partie de la baisse des taux. Toutefois, le potentiel de baisse est désormais derrière nous et les collectivités ne pourront plus guère voir le taux d'intérêt moyen continuer à reculer substantiellement. Sauf à vouloir privilégier un effet d'affichage, en recourant, par exemple, à des emprunts dits « à barrière » (lesquels présentent un taux d'intérêt initial bonifié mais susceptible d'être révisé ultérieurement selon l'évolution de la courbe des taux). Souvent pertinents, ces montages doivent néanmoins être retenus en connaissance de cause : lorsqu'elle emprunte sur 10 ou 20 ans, la collectivité doit considérer sa capacité à garder durablement la main sur sa gestion de dette et non pas uniquement privilégier le taux d'origine !

## Réforme de la M14 L'objectif de clarté est atteint



ZOOM

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 entrait en vigueur une série de mesures visant à simplifier l'instruction budgétaire et comptable M14. Objectif : plus de lisibilité dans les documents financiers de la collectivité. Un an après, le premier bilan est globalement positif.

suite page 2

## Perspectives 2007 en zone euro

Après un exercice 2006 exceptionnel (2,7 % de croissance), la zone euro va subir en 2007 un freinage de son activité, lequel devrait être bref et limité.

suite page 4



DE LA TOURAINE  
ET DU POITOU

UNE RELATION DURABLE,  
ÇA CHANGE LA VIE.

# Réforme de la M14

## Plus de lisibilité...

Un an après la mise en œuvre des assouplissements de l'instruction M14, inspirés par les propositions d'un groupe de travail mis en place par le Comité des finances locales, élus locaux et directeurs financiers des collectivités tirent un premier bilan positif.

« La réforme entrée en vigueur en janvier 2006 a permis un vrai saut qualitatif dans la présentation des comptes », estime Etienne Mirakoff, directeur général adjoint du pôle réglementaire et financier de la mairie de Poitiers et membre du groupe de travail mis en place fin 2004 par le Comité des finances locales sur un assouplissement de l'instruction M14.

Un « saut qualitatif », même si, précise Jean-Claude Frécon, sénateur-maire de Pouilly-les-Feurs (Loire) et président de ce groupe de travail, « on a pu constater un certain flottement dans la mise en œuvre dû au retard de publication des textes intervenue en décembre 2005, quelques jours avant l'entrée en vigueur de la réforme ».

### Lien entre investissement et fonctionnement

Selon Etienne Mirakoff, les objectifs sont néanmoins atteints. Principal gain de la réforme : une maquette unique, pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, où « les dépenses réelles sont identifiées par rapport aux flux d'ordre », indique Christian Laurent, chef du bureau de la réglementation comptable du secteur local à la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP). Cette nouvelle présentation permet désormais aux



élus, qui se sentent parfois perdus face aux documents budgétaires et comptables de leur commune, de faire clairement le lien entre les informations inscrites dans la section de fonctionnement et celles de la section d'investissement. « Ils peuvent aussi plus facilement flécher le recours à l'impôt », note Etienne Mirakoff. Un argument qui ne convainc qu'à moitié le président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), Gérard Pelletier, maire de Raze (Haute-Saône). Pour celui-ci, « les maires ruraux ne sont intéressés que par deux informations : quelle est leur marge de dépenses et l'équilibre des comptes. Le reste... peu leur chaut. »

Pourtant, il y a d'autres avantages à cette nouvelle présentation. Comme l'allègement du nombre des annexes à joindre au budget ou la simplification

de la présentation croisée par fonction. Désormais, le budget consacré à l'eau et à l'assainissement, par exemple, ne fait apparaître que les informations relatives à cette activité. « On en retrace plus que ce qui inté-

### Souplesse de gestion

resse directement le budget », développe Etienne Mirakoff. Résultat : une économie de plusieurs dizaines de pages d'annexes ! « Ce point est très positif car les élus se plaignaient beaucoup de l'ampleur des documents annexés aux budgets », précise Christian Laurent.

Au-delà de ces mesures de simplification de la présentation budgétaire et comptable, la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pose aussi des règles nouvelles qui permettent une plus grande souplesse de gestion ainsi qu'un allègement des procédures complexes.

Le régime des provisions s'en trouve ainsi particulièrement facilité. Il se fonde désormais

### Les points majeurs de la réforme

#### 1. Une plus grande souplesse de gestion

- ▶ recours aux autorisations d'engagement
- ▶ simplification du régime des provisions
- ▶ possibilité de reprendre (dans certains cas) des excédents d'investissement en recettes de fonctionnement

#### 2. L'allègement des procédures complexes

- ▶ débudgétisation de certaines opérations patrimoniales
- ▶ simplification de la provision des cessions d'actifs
- ▶ simplification du traitement du versement de subventions d'investissement

#### 3. Simplification des documents budgétaires

- ▶ maquette unique pour toutes les communes
- ▶ diminution du volume des annexes
- ▶ présentation croisée (nature, ventilée par fonction) simplifiée à un chiffre
- ▶ certaines annexes ne sont plus jointes qu'au compte administratif et non plus au budget



## Jean-Claude Frécon

Sénateur-maire de Pouilly-les-Feurs (Loire) et président du groupe de travail sur la M14 au Comité des finances locales

### Quel premier bilan tirez-vous de la mise en œuvre de l'assouplissement de la M14

J-C. F. : Les retours du terrain sont positifs. Un seul point reste épineux. Avant la réforme, les modifications mineures du budget faisaient l'objet d'une délibération en conseil qui tenait sur une seule page. Le groupe de travail avait insisté pour que cette mesure perdure. Pourtant, certaines communes, dans certains départements, nous ont rapporté qu'au titre du contrôle de légalité, le préfet exigeait une réédition complète du budget dans ce cas.

C'est inacceptable ! J'ai donc interpellé le directeur général des collectivités locales sur ce point en juillet dernier. Mais rien n'a encore été fait...

### Faut-il aller plus loin dans la réforme ?

J-C. F. : Dans cinq ou six ans, il faudra réaménager la M14 encore une fois. Rien que pour tenir compte des modifications législatives qui ont un impact sur le budget des communes, comme la départementalisation des services d'incendie et de secours. Les précédentes instructions, la M11 et la M12, ont été valables quarante ans. La M14 a donc encore de beaux jours devant elle !

sur des risques réels, et se confond donc avec les règles de droit commun.

## Opérations débudgétisées

Importante revendication des élus, une série d'opérations patrimoniales a été débudgétisée. En clair, certaines opérations, si elles nécessitent toujours une écriture comptable, ne conduisent plus à une délibération en conseil municipal. Un exemple : les apports en nature ne sont plus considérés comme des cessions et font désormais l'objet d'une comptabilisation par opérations non budgétaires de haut de bilan.

D'autres opérations sont toujours traitées dans le budget, mais de manière simplifiée. Les cessions d'immobilisations à titre onéreux ne requièrent plus qu'une seule inscription au budget : celui du prix de ces-

sion, en section d'investissement, contre cinq inscriptions avant la réforme. But de la manœuvre : « Améliorer la lisibilité du budget qui identifie clairement la recette d'investissement que constitue le prix de cession », analyse Christian Laurent.

## Contorsions

Dans la pratique, cet assouplissement oblige toutefois à quelques contorsions. « Quand nous prévoyons une recette d'opération de patrimoine en investissement, nous la réalisons en recette de fonctionnement ce qui a pour conséquence un gonflement artificiel de notre autofinancement », affirme Bénédicte Fleury, directrice des affaires financières à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). Au cours de la procédure de notation par agence de cette commune, cette opération

nécessite donc un retraitement. La débudgétisation, pour certains, n'est cependant pas encore allée assez loin. Ainsi, Philippe Laurent, maire de Sceaux (Hauts-de-Seine) et président de la commission des finances à l'Association des maires de France (AMF), fait valoir qu'il faut « mettre fin au parallélisme total entre questions budgétaires et questions comptables. Certaines écritures polluent la lecture des comptes communaux », insiste-t-il, en prenant en exemple l'amortissement.

Cette position est contestée et ne reçoit pas l'assentiment de tous. Beaucoup, précise Christian Laurent, estiment que « l'amortissement constitue un autofinancement obligatoire et que l'inscrire au budget permet à la collectivité de dégager une ressource pour le financement des investissements. La débudgétisation de ce type d'opérations (provisions, amortissements, charges rattachées, etc.), qui n'assurerait plus un réel financement budgétaire a des limites et ne doit pas concerner tout ce qui peut avoir un impact sur l'autofinancement. »

Cette débudgétisation nécessiterait une réflexion profonde sur un dispositif qui est un des garants des équilibres budgétaires et de la bonne santé financières des collectivités.

## Compte financier unique

La Cour des comptes pourrait évoquer au cours de l'année 2007 une réflexion sur la réalisation d'un compte financier unique, à l'instar des hôpitaux, réalisé en fin d'année par l'ordonnateur et le comptable. Pour Philippe Laurent, il pourrait s'agir d'un premier pas en direction de la fin du parallélisme. Mais sur l'instruction M14 à

## Les logiciels en retard

A l'heure de l'informatisation, la plupart des opérations comptables sont traitées par des logiciels informatiques. Chaque réforme de la maquette induit donc une évolution de ces programmes. En 1997, au moment de l'entrée en vigueur de la M14, déjà, les responsables financiers des collectivités avaient déploré de nombreux « bugs » des logiciels. En 2006, « cela s'est beaucoup mieux passé », juge Etienne Mirakoff.

Pourtant, de nombreux retards de livraison du nouvel outil informatique ont été constatés.

Au grand regret de Christian Laurent qui rappelle que les prestataires informatiques ont été avertis très en amont, avant même la publication des textes, des nouvelles orientations de la M14.

proprement parler, il n'est pas souhaitable d'entreprendre de nouvelles réformes avant une période de stabilisation.

Christian Laurent indique quant à lui : « Nous avons convenu de laisser quelques années aux nouvelles mesures pour être appréhendées par les acteurs locaux ».

Un nouveau chantier réside aujourd'hui dans l'adaptation de l'instruction M4 – celle qui concerne les établissements publics industriels et commerciaux – afin qu'elle intègre à son tour certaines modifications de la M14. ■

## Télé-transmission des actes

Depuis octobre 2005, un cadre réglementaire complet permet la télé-transmission des actes des collectivités aux préfectures pour soumission au contrôle de légalité. Au 30 octobre 2006, 34 préfectures étaient raccordées à l'application Actes (Aide au Contrôle de l'Égalité des actes dématérialisés). L'envoi dématérialisé au contrôle de légalité est une possibilité et non une obligation. Pour autant, avec près de 8 millions d'actes envoyés aux préfectures par an, chacun reconnaît le bien fondé de l'administration électronique dans ce domaine. Le ministère de l'Intérieur a mis en place un système d'homologation des solutions techniques permettant d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de télétransmission. Ces applications nécessitent des processus de validation dématérialisés, c'est-à-dire des outils de signatures électroniques. La solution CA Certificat du Crédit Agricole est alors particulièrement adaptée.

Pour en savoir plus :

[www.ca-certificat.com](http://www.ca-certificat.com)

Rubrique « Les applications »

**la lettre**  
du Crédit Agricole

Éditeur :

Uni-Éditions  
22 rue Letellier  
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :

info  
marchés

Directeur de la Publication :  
Jacques Brière

Rédacteur en Chef :  
Violaine du Châtellier

Ont collaboré à la rédaction :  
S. Fagnart, B. Cavalier, O. Bizimana

Dépôt légal : à parution

# Perspectives 2007 en zone euro

## Un freinage bien contrôlé

Après un exercice 2006 exceptionnel (2,7 % de croissance), la zone euro va subir en 2007 un freinage de son activité, lequel devrait être bref et limité.

### Un cru 2006 exceptionnel

L'année 2006 a été marquée en zone euro par la mise en place d'une reprise vigoureuse, touchant tous les pays de la zone. Un rebond des exportations et de l'investissement a été encouragé par une forte dynamique des échanges mondiaux et des conditions financières favorables (taux d'intérêt bas, euro stable). La reprise a permis, en se consolidant, de réveiller l'emploi et la consommation des ménages.

### Des chocs négatifs en 2007

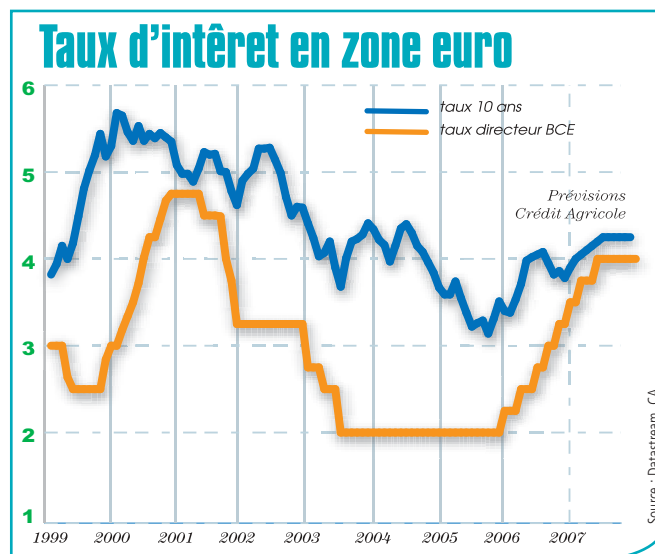
A ce stade, le climat des affaires n'a que peu baissé depuis son pic de la mi-2006. Dans pratiquement tous les secteurs et tous les pays, les enquêtes de confiance se maintiennent à des niveaux élevés, ce qui suggère que la reprise est robuste. Les carnets de commandes sont jugés bien étoffés. On ne voit guère de raisons pour lesquelles l'investissement et la demande étrangère devraient subitement s'effondrer. Pour l'année 2007, dans un environnement externe moins porteur, une modération des rythmes d'activité est attendue. Elle sera d'ampleur variée suivant les pays en raison de chocs spécifiques. L'Allemagne surtout, l'Italie dans une moindre mesure, ont fait le choix d'une politique budgétaire plus restrictive. Dans d'autres pays, le

dynamisme des marchés immobiliers, qui avait soutenu l'activité de construction et la demande des ménages, va un peu diminuer. Pour l'ensemble de la zone, la croissance fléchirait à 2 %, chiffre qui correspond à peu près à la moyenne de long terme.

### Encore un peu de hausse des taux courts

Au plan monétaire, cet environnement reste propice à la poursuite d'une montée des taux sur le premier semestre 2007. Tout d'abord, au-delà de la volatilité et de la faiblesse probable des chiffres de croissance en début d'année prochaine, la tendance de fond est bonne. Les anticipations d'inflation demeurent orientées à la hausse, ce qui suscite la vigilance de la Banque Centrale Européenne. Celle-ci a commencé de monter ses taux de 2 % en décembre 2005 à

3,50 % en décembre 2006. Mais le travail n'est pas achevé. Avec des facteurs de production plus tendus (baisse rapide du chômage), la pleine maîtrise des prix et des salaires n'est pas acquise d'emblée. En moyenne, l'inflation sera supérieure à 2 % en 2007, pour la septième année de suite, une situation qui n'est plus tolérable dès lors que l'activité reste assez ferme. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne peut poursuivre le cycle de hausse des taux jusqu'à la mi-2007, en portant le taux directeur en territoire légèrement restrictif (4 %, assorti du maintien d'un biais haussier). Les taux à long terme restent bas en dépit des différents tours de vis monétaire. S'ils devaient monter, leur hausse serait limitée par l'abondance d'épargne mondiale (et surtout asiatique) se déversant sur les marchés obligataires américains et européens. ■



**la lettre**  
du Crédit Agricole

Février 2007

Retrouvez cette lettre du Crédit Agricole et les précédentes éditions sur [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr)